Procès-verbal du conseil municipal
Lundi 19 mai 2025 à 20h00

L'an **deux mille vingt-cinq**, le lundi 19 mai, à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de mariages- 2 place de l'Hôtel de Ville à Condé-en-Normandie, sous la présidence de Madame Valérie DESQUESNE, Maire. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers municipaux le mardi 13 mai 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés et publiés à la mairie le mardi 13 mai 2025.

Sont présents les conseillers municipaux suivants : Xavier ANCKAERT, Benoît BALAIS, Pascal BILLARD, Patrick BILLARD, Margaret BLAKEBOROUGH, Laëtitia BOISSÉE, Nathalie BOUILLARD, Catherine CAILLY, Frédérique CLOTEAU, Nathalie COLLIBEAUX, Pascal DALIGAULT, Sylvain DELANGE, Flavien DELÊTRE, Valérie DESQUESNE, Florence DUQUESNE, Marie-Danielle DUPONT, Patrick FENOUIL, Jean-Daniel GOUDIER, Brigitte LAIR, Nadine LECHATELLIER, Alain LEQUERTIER, Arnaud MOREAU, David OLIVIER, Hervé PONDEMER.

Ont donné pouvoir :
Valérie CATHERINE à Brigitte LAIR
Sylvain GASCOUIN à Alain LEQUERTIER
Najat LEMERAY à Pascal DALIGAULT
Nathalie LENEVEU à Valérie DESQUESNE
Anne ROELANDT à Nadine LECHATELLIER

Absents excusés :

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 24
Nombre de votants : 29
Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

Le Conseil municipal a nommé Benoît BALAIS secrétaire de séance.
Benoît BALAIS informe qu'il est d'astreinte et qu'il peut être appelé à n'importe quel moment. Il est proposé de nommer Nathalie BOUILLARD, secrétaire suppléante en cas de besoin.

Madame DESQUESNE rappelle que Monsieur ELISABETH est décédé le 13 avril dernier. Il a énormément œuvré au service de la commune que ce soit dans ses délégations comme les déchets, ou bien encore le marché hebdomadaire, mais aussi au sein du club de football féminin.

Monsieur DALIGAULT note le travail qu'il a réalisé au niveau du club de football féminin ; il a hissé ce club au plus haut niveau de compétition, ce qui était remarquable pour une ville de la taille de Condé.

Madame DESQUESNE fait part d'une anecdote concernant les bus de grands clubs de football qui venaient jouer à Condé comme le PSG féminin.

En son hommage, Madame le Maire demande aux conseillers municipaux d'observer une minute de silence.

Le procès-verbal du conseil municipal du 4 avril 2025 est adopté à **l'UNANIMITÉ**.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N°	Objet	Montant
2025/021	Réparation du dallage et du carrelage de l'église de Proussy par l'entreprise Schmitt – sise à Athis-Val-de-Rouvre	13 995.84 € TTC

2025/022	Achat de peinture routière auprès de l'entreprise Aupinel sise à Villedieu-les-Poêles pour la sécurité des usagers	5 385.07 € TTC
2025/023	Démolition d'une habitation cadastrée CO129 sise 4 rue de la Libération - Proussy par l'entreprise TP Besnard-Prével sise à La Ferrière-aux-Etangs	19 644.00 € TTC
2025/024	Demande de subventions pour l'installation d'un dispositif de vidéoprotection sur une partie de la commune déléguée de Condé-sur-Noireau – Phase 1	42 548,35 € HT
2025/025	Location d'un logement, en colocation avec une partie privative, 2 rue Sœur Claude à Condé-sur-Noireau, pour la période du 1er avril au 31 juillet 2025 inclus. Loyer toutes charges comprises	365 € / mois
2025/026	Convention d'occupation temporaire du domaine public avec Monsieur Eric MELLET représentant l'EI MELLET (O'Pain Bénit) pour un local situé dans la mairie déléguée de Saint-Germain-du-Crioult, à titre précaire et révocable, pour une durée de 1 an, à compter du 24 février 2025	100 € TTC / mois
2025/027	Achat de 100 jerricans d'hydrochlorine 58 EP, auprès de la société BRENNTAG sise à Grez-en-Bouère, pour le centre aquatique	6 029,28 TTC
2025/028	Modification du plan de financement au titre du fonds LEADER (30%) pour les travaux de réalisation d'un skate Park, d'une aire de flat et d'un espace fitness	25 315,03 € HT
2025/029	Modification du plan de financement au titre de l'AGENCE NATIONALE DU SPORT (50%) pour les travaux de réalisation d'un skate Park, d'une aire de flat et d'un espace fitness	42 191,72 € HT
2025/030	Achat de 70 dalles Led auprès de l'entreprise 2ED - ZA des Grands-Champs à Flers pour l'école Jean de La Varende	4 614,20 € TTC
2025/031	Achat plants d'été 2025 auprès de la Société JARDI'DINGUE sise au Pré aux Landes	2 818,75 € TTC
2025/032	Bail dérogatoire d'un local commercial au 27 avenue du Verdun à Condé-sur-Noireau auprès de Monsieur Philippe MODICA représentant de l'entreprise ADEQUAT 202. Période de location : du 1er avril 2025 au 30 septembre 2025.	300 € / mois
2025/033	Travaux de débroussaillage sur les communes déléguées de Lénault, la Chapelle-Engerbold, Proussy et Saint-Pierre-la-Vieille par la société Soisnard sise à Saint-Pierre-la-Vieille	3 930,43 € TTC *(1er semestre)* 6 297,62 € TTC *(2nd semestre)*
2025/034	Travaux de débroussaillage sur les communes déléguées de Condé-sur-Noireau & Saint-Germain-du-Crioult par la société Marie sise à Saint-Denis-de-Méré	3 334,08 € TTC *(1er semestre)* 6 459,78 € TTC *(2nd semestre)*
2025/035	Achat de 10 corbeilles de tri sélectif avec cendrier auprès de l'entreprise Echo-Vert sise à Saint-Aubin-sur-Gaillon	10 137,96 € TTC
2025/036	Achat de nouveaux blocs serrures et bracelets pour les casiers et vestiaires de l'espace aquatique auprès de l'entreprise PAPIER SARL sise à Wattrelos (59150)	5 898.46 TTC
2025/037	Participation de la commune au projet « Marquer son temps » de l'artiste Adrien Cornaggia, dans le cadre de l'appel à projets « Territoires Ruraux, Territoires de Culture » 2025 de la DRAC Normandie	3 000 €
2025/038	Travaux de réfection du revêtement de sol du Gymnase Charles Tellier par la SAS STTS sise à Cormontreuil (51350).	109 596.48 € TTC
2025/039	Travaux de couverture au cinéma Le Royal à Condé-sur-Noireau par la SARL OLLIVIER sise à Messei (61440)	11 475.79 € TTC
2025/040	Reprise de couverture et d'étanchéité de la toiture de la Crèche Colimaçon à Condé-sur-Noireau par la SARL OLLIVIER sise à Messei (61440)	56 029.06 € TTC
2025/041	Réfection de la toiture de la mairie déléguée de Saint-Pierre-la-Vieille par la SARL OLLIVIER sise à Messei (61440)	14 981.71 € TTC
2025/042	Reprise de la couverture de l'école maternelle Fernand Auvray à Saint-Germain-du-Crioult par la SARL OLLIVIER sise à Messei (61440)	60 812.66 € TTC
2025/043	Location du garage n°27 sis 28 rue du Haut-Mesnil à Condé-sur-Noireau du 12 mai 2025 au 11 mai 2026	40 €

AFFAIRES GENERALES

1/ INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-4 ;
Vu le Code électoral, notamment l'article 270 ;

Monsieur Jean ELISABETH, conseiller municipal, élu sur la liste « Unis et innovants pour Condé-en-Normandie », est décédé le 13 avril 2025,

Considérant que conformément à l'article 270 du Code électoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

Considérant que le candidat venant sur la liste « Unis et innovants pour Condé-en-Normandie » immédiatement après le dernier élu, Madame Margaret BLAKEBOROUGH a fait part de sa décision de siéger au sein du conseil municipal en remplacement de Monsieur Jean ELISABETH,

Madame DESQUESNE demande à Madame BLAKEBOROUGH si elle souhaite se présenter.

Madame BLAKEBOROUGH explique qu'elle est d'origine britannique et qu'elle est venue s'installer à Saint-Pierre La Vieille il y a plusieurs années et a obtenu la double nationalité. Elle est très fière d'intégrer le conseil municipal.

Madame DESQUESNE remercie Madame BLAKEBOROUGH et lui souhaite la bienvenue.

Madame Margaret BLAKEBOROUGH est donc installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **PREND ACTE** de l'installation de Madame Margaret BLAKEBOROUGH en qualité de conseillère municipale,
- **PREND ACTE** de la modification du tableau du conseil municipal.

TRAVAUX - TECHNIQUE

2/ RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION 2024 CITEOS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire accueille Madame Cécile BLAY et Monsieur Anthony DESHAYES de la société CITEOS qui sont venus présenter le rapport de l'année 2024.

Les entreprises Garczynski Traploir Calvados et Citeos Ingénierie Normandie sont attributaires du marché public de performance énergétique de conception-réalisation-d'exploitation et de maintenance des installations d'éclairage public, d'éclairage de mise en valeur et d'illuminations festives depuis le 1er juillet 2015 conclu pour 12 ans fixe.
Le rapport assure le suivi des opérations réalisées sur le patrimoine de la Ville et porte sur la 10e année du contrat, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

POSTE G1 : Gestion de l'énergie et Exploitation

Madame BLAY explique que la commune est à 28,5% d'économies sans tenir compte de la coupure nocturne. Elle précise que, par rapport, aux objectifs du contrat, ceux-ci sont largement atteints.

Madame DESQUESNE demande à CITEOS d'intégrer dans le prochain rapport 2025 les gains énergétiques avec ou sans les coupures nocturnes. Madame BLAY en prend note.

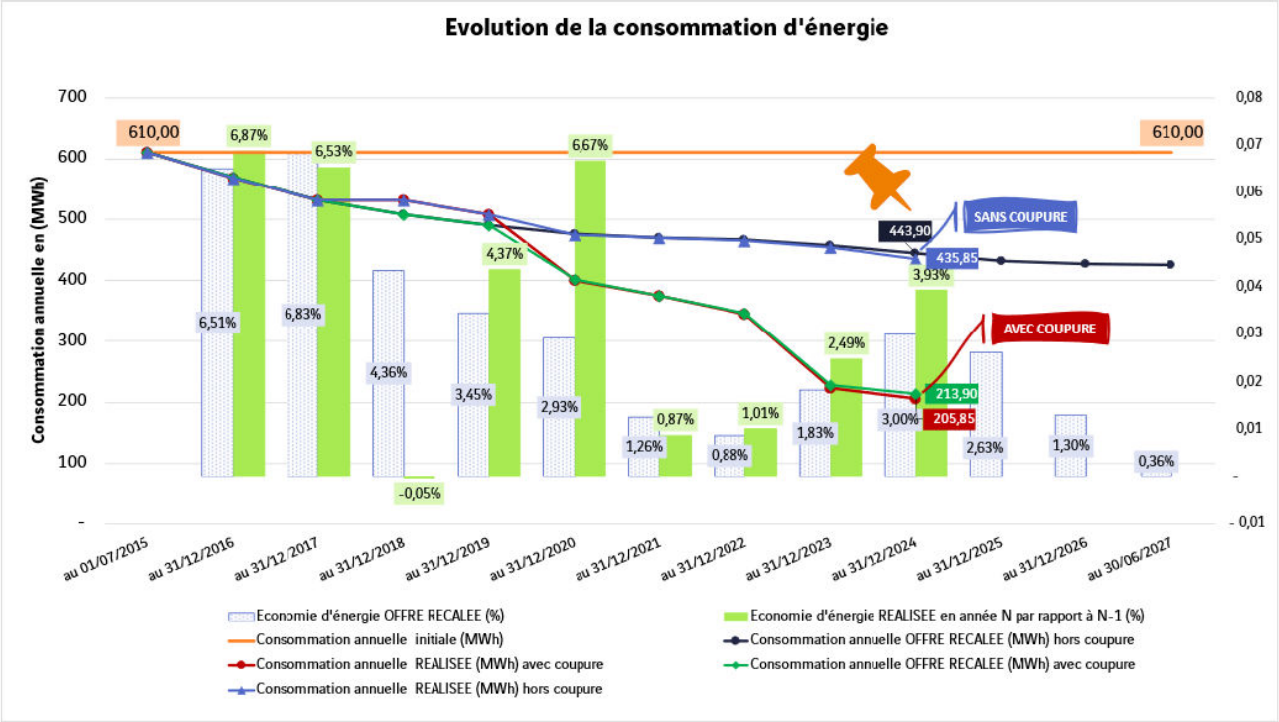

Madame BLAY précise qu'avec la coupure nocturne, 93% du parc est coupé ce qui représente une économie de 66% depuis le début du contrat et pour 2024, ce sont près de 50 000 € TTC d'économies (230 MWh).

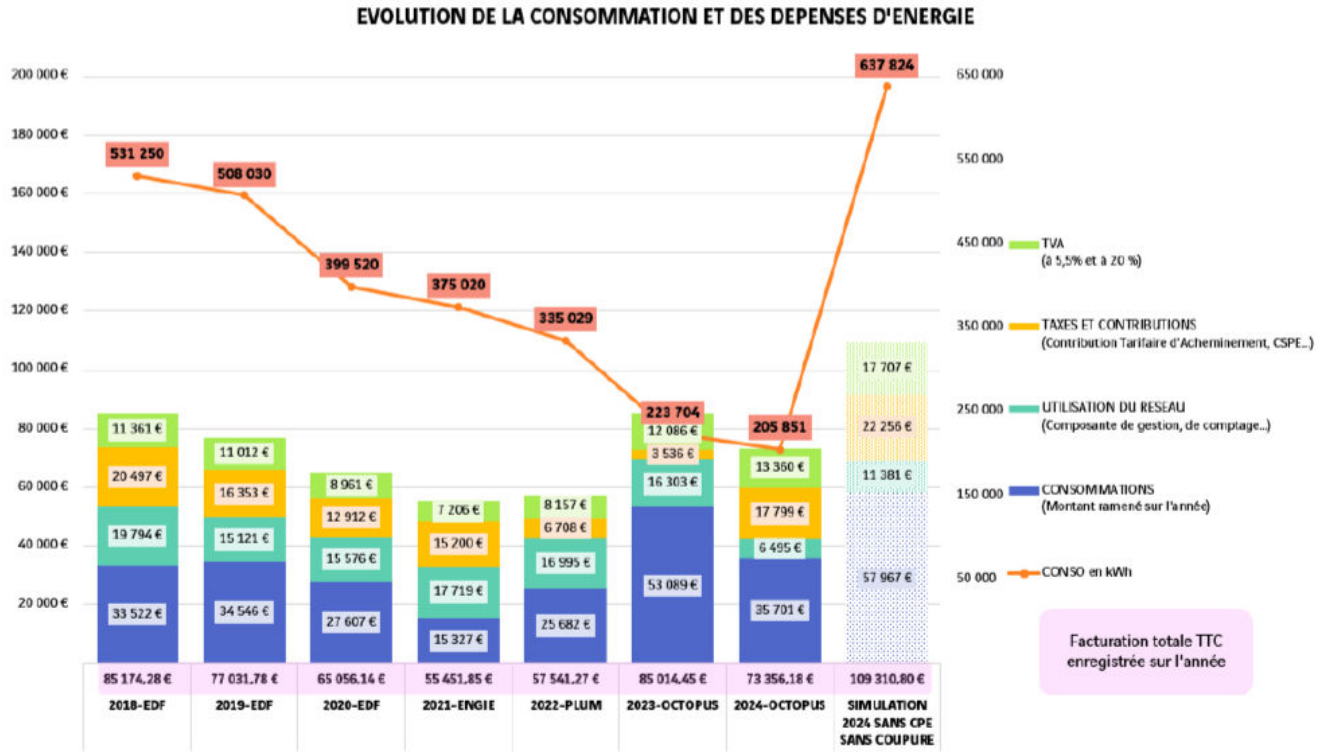

Madame BLAY indique que 48 % du parc dispose d'une gradation des luminaires, soit 608 luminaires, ce qui permet de diminuer le flux de 50% à minuit. Avec l'installation de Leds, cette gradation sera de moins en moins efficace et utilisée.
Certains endroits ont été équipés de matériels solaires. Il y a un décalage pour les luminaires dépendant des zones d'activités gérées par l'intercom : les luminaires se rallument à 6h30 et ceux de la ville à 6h.

Vous trouverez ci-dessous l'évolution du tarif du kWh hors toutes taxes et TTC.

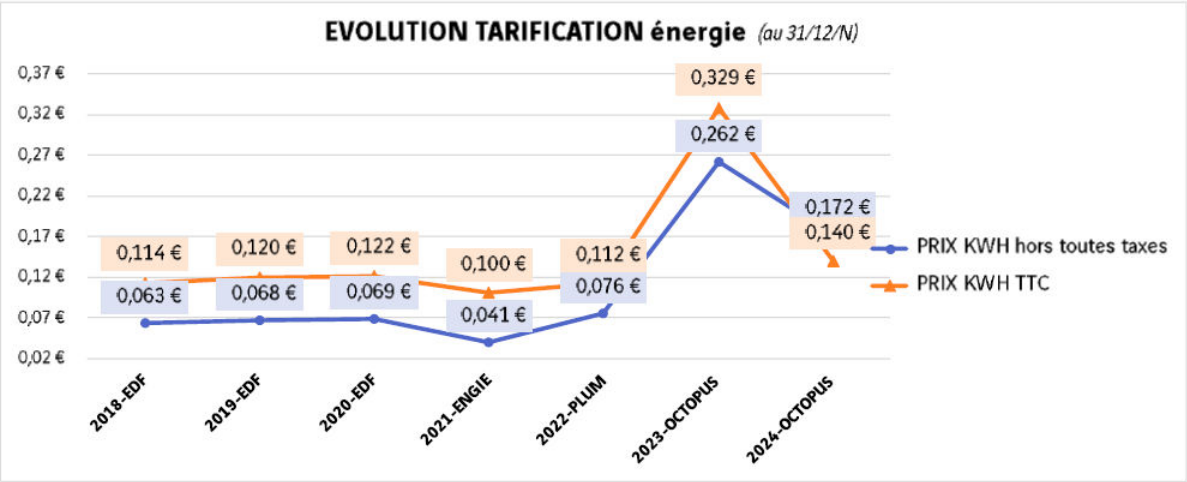

Madame BLAY note qu'une grande partie de la facture concerne des taxes et malgré l'effort de la commune de réduire sa consommation, cette partie ne varie pas ou est à la hausse.
Madame BLAY remarque que même si le coût de l'énergie augmente, les économies ont compensé l'augmentation de tarif, dorénavant, cela n'est plus suffisant car le prix de l'électricité a encore subi une hausse.

POSTE G2 : Exploitation et maintenance à garantie de résultats

Patrimoine : au 31 décembre 2024

- 1238 points lumineux d'éclairage public répartis sur 36 armoires (*contre 1247 au 31 décembre 2022 et 1 236 au 31 décembre 2023),*
- 15 points lumineux d'éclairage de mise en valeur (éclairage architectural) répartis sur deux armoires
- 2 carrefours de feux.

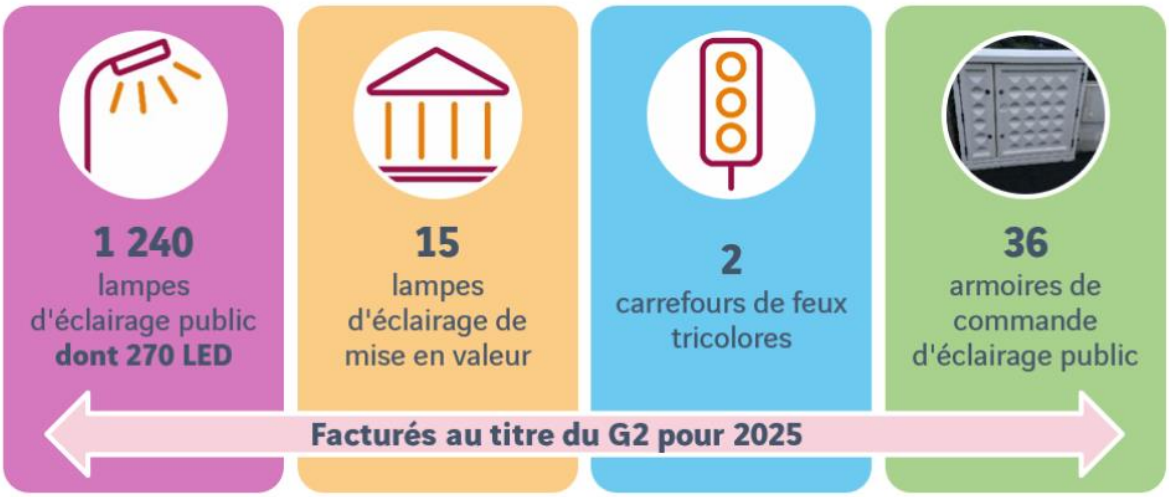

Madame BLAY informe les élus que le nombre de Leds installées sera beaucoup plus important dans le bilan 2025 à la suite du programme de renouvellement du fonds vert.
Les mâts (supports) de plus de 15 ans ne sont pas forcément considérés comme vétustes ; sont qualifiés de vétustes ceux qui sont énergivores.
CITEOS répond à environ 150 DICT par an, ce qui correspond par exemple aux demandes de travaux des entreprises.

Les sources

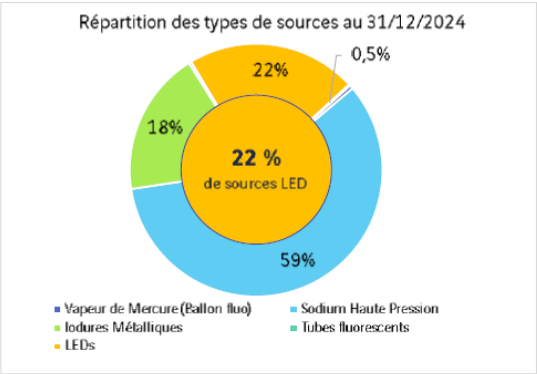

22 % de sources LED

Les luminaires

8 % des luminaires sont considérés comme « vétustes », c'est-à-dire énergivores et aux performances photométriques médiocres.

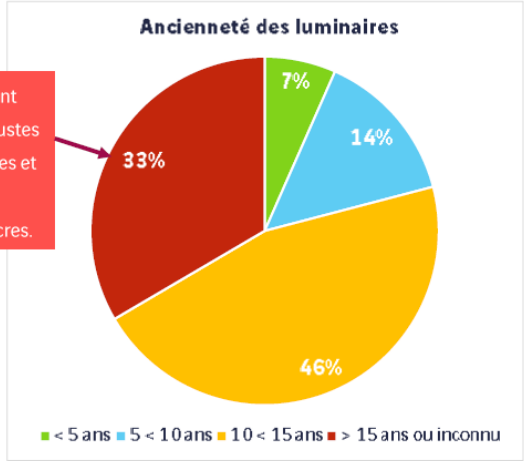

36 % des luminaires ont moins de 10 ans

Sur les 250 mâts dont nous ne connaissons pas la date de pose, **54 %** d'entre eux sont dans un état bon, les 46% restants sont dans un état moyen.

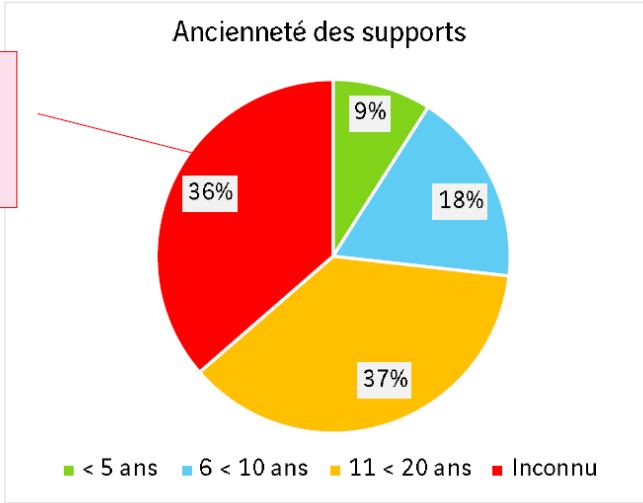

Maintenance et interventions

34 demandes d'intervention contre 33 en 2023 et 44 en 2022
Soit 31 interventions pour l'éclairage public (30 en 2023), 2 pour la signalisation lumineuse tricolore (2 en 2023) et 1 pour les illuminations festives.

Madame DESQUESNE demande comment sont comptabilisées les pannes qui concernent parfois des rues entières.

Madame BLAY répond que les défauts d'armoire de rue ne sont pas pris en compte dans le calcul du taux de panne. Les réseaux aériens sont beaucoup plus fragiles et il y en a énormément à Condé.
En 2024, le taux de panne instantané est de 0.24% soit 3 points lumineux en panne simultanément maximum.

Madame BLAY explique que la coupure nocturne rallonge la durée de vie des luminaires.

Madame DESQUESNE s'interroge sur les données disponibles concernant cet état de fait.

Madame BLAY dit que CITEOS ne dispose pas de retours ~~sur des~~ quantitatifs.

POSTE G3 : Gestion des sinistres

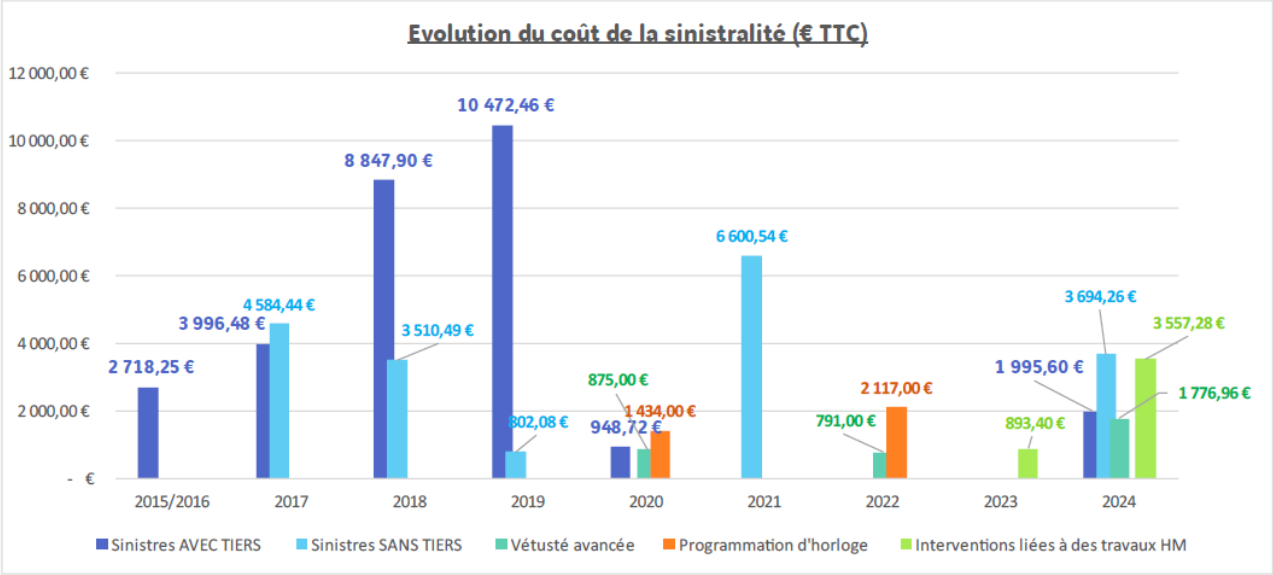

Madame BLAY explique que lorsque le tiers responsable du sinistre est identifié et qu'il est solvable, CITEOS gère la récupération des sommes. En 2024, le nombre d'interventions liées à des travaux concernent par exemple la dépose de candélabres lors de la rénovation du clocher de l'église Saint-Sauveur.

POSTE G4 : Rénovation du patrimoine

Les travaux 2024 :

Le programme de rénovation et de reconstruction répond aux principes suivants :

- ✓ Renouvellement du matériel ancien et vétuste avec amélioration de la qualité d'éclairage et de la sécurité passive,
- ✓ Mise en sécurité électrique et mécanique des installations,
- ✓ Limitation des nuisances lumineuses,
- ✓ Économies d'énergie.

DESIGNATION	Date OS	MONTANT HT	MONTANT TTC
RUE BELLE ETOILE	02-juil-24	12 204,20 €	14 645,04 €
QUARTIER SAINT SAUVEUR - RENOVATION	02-juil-24	12 667,63 €	15 201,16 €
QUARTIER SAINT SAUVEUR - DECONNEXION	02-juil-24	4 194,70 €	5 033,64 €
RUE DE VERDUN - RENOVATION	02-juil-24	9 449,20 €	11 339,04 €
RENOVATION DE 298 LUMINAIRES + 20	05-sept-24	253 300,00 €	303 960,00 €
	TOTAL	**291 815,73 €**	**350 178,88 €**

> Les travaux sont en cours de réalisation.

Madame BLAY explique que les candélabres du parking ALDI ont été démontés et ont été réinstallés dans le quartier Belle Etoile car ils étaient récents.

Dans le quartier Saint-Sauveur, Madame BLAY informe les conseillers qu'une étude d'éclairement a été réalisée.

Madame DESQUESNE remarque que cette étude a démontré qu'il n'était pas nécessaire de conserver autant de points lumineux avec l'éclairage Led, aussi les anciens luminaires muraux ont été éteints depuis environ 2

mois à titre expérimental avant leur démontage définitif. A terme, la série de petits lampadaires fixés sur les maisons pourront probablement être enlevés.

Concernant le renouvellement des 320 luminaires, le choix a été fait de traiter des armoires complètes par simplicité de gestion.

Madame BLAY explique que cette grosse opération consiste en un « relanternage », les nouvelles lampes sont un peu plus jaunes, ce qui est imposé par le dispositif Fonds Vert.

POSTE G5 : Illuminations festives

Madame BLAY explique que ce projet a été validé pour 4 ans (2023 à 2026) :

- Des motifs 100% Led
- Allumage le 30 novembre 2024 et extinction le 6 janvier 2025
- 56 motifs et 13 guirlandes installés en 2024
- Consommation totale de 676kWh sur la période d'allumage (soit 140 €TT)

Bilan du montant financier et du marché :

Postes	Montant annuel marché TTC	Montant annuel facturé actualisé TTC - 2024	Montant annuel facturé actualisé TTC - 2023
G1 – Energie	6 720 €	**7 888 €** *Coef de révision : 1,193*	7 566 €
G2 - Maintenance	39 473 €	**48 824 €** *Coef de révision : 1,268*	48 988 €
G3 – Sinistres	4 800 €	**10 856 €** *Coef de révision : 1,21003*	0 €
G4 - Rénovation	61 183 €	**360 897 €** *Coef de révision : 1, 20946*	21 496 €
G5 – Illuminations festives	20 694 €	**29 174 €** *Coef de révision : 1,21612*	28 395 €

Focus sur poste G4 :

TTC	Montant marché TTC	Montant TTC engagé	Solde TTC	MONTANTS TTC CUMULES Montant marché TTC	Montant TTC engagé	Solde en cours
Année 1 - 2015	61 183 €	71 544 €	- 10 361 €	61 183 €	71 544 €	- 10 361 €
Année 2 - 2016	61 183 €	67 550 €	- 6 368 €	122 366 €	139 094 €	- 16 728 €
Année 3 - 2017	61 183 €	68 117 €	- 6 934 €	183 549 €	207 211 €	- 23 662 €
Année 4 - 2018	61 183 €	60 288 €	895 €	244 731 €	267 499 €	- 22 767 €
Année 5 - 2019	61 183 €	62 882 €	- 1 699 €	305 916 €	330 382 €	- 24 466 €
Année 6 - 2020	61 183 €	50 929 €	10 254 €	367 099 €	381 311 €	- 14 212 €
Année 7 - 2021	61 183 €	38 364 €	22 819 €	428 282 €	419 675 €	8 607 €
Année 8 - 2022	61 183 €	88 792 €	-27 608 €	489 465 €	508 466 €	-19 001 €
Année 9 - 2023	61 183 €	86 893 €	-25 710 €	550 648 €	595 360 €	-44 711 €
Année 10 - 2024	350 179 €	350 179 €	0 €	900 828 €	945 539 €	-44 711 €
Année 11 - 2025						
Année 12 - 2026	207 600 €					
	1 108 428 €	**945 539 €**	**162 889 €**	**3 654 068 €**	**3 866 081 €**	**-212 012 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2024 relatif au contrat de gestion globale et de renouvellement des installations d'éclairage public et équipements divers avec l'entreprise Citeos
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

3/ MODIFICATIONS DES POSTES SAISONNIERS (EMPLOIS NON PERMANENTS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu la délibération n°2021/049 du 21 juin 2021 fixant les conditions de recrutement de contractuels sur emplois permanents ou non permanents,

Emplois non permanents
Madame LAIR rappelle qu'aux termes de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et de la délibération n°2021/049 du 21 juin 2021, la ville de Condé-en-Normandie peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents et notamment des saisonniers pour l'animation de Condé Côté Plage.

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter le temps de travail des contractuels recrutés dans le cadre de Condé Côté Plage,

Service	Cadre d'emploi	Durée de travail Créée en 2021	Durée de travail A compter du 1er juillet 2025	Nombre
Condé côté plage	Adjoint d'animation	35 h 00	28 h 00	6

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **AUTORISE** la modification des postes ci-dessus à compter du 1er juin 2025,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 012.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

FINANCES

4/ GARANTIE D'EMPRUNT A INOLYA - PRET COMPLEMENTAIRE – CONSTRUCTION DE 19 LOGEMENTS SITUES 2, 4, 6 RUE SAINT-JACQUES CONDE-EN-NORMANDIE

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales
Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 171516 en annexe signé entre INOLYA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Madame LAIR explique que la commune avait déjà accordé sa garantie pour un premier prêt lors de son conseil municipal d'octobre.

Le Contrat est destiné au financement de l'opération CONDE-EN-NORMANDIE ST-JACQUES, Parc social public, Construction de 19 logements situés 2, 4, 6 rue Saint-Jacques 14110 CONDE-EN-NORMANDIE.

La Caisse des Dépôts apporte son soutien à l'investissement de la présente opération, via la mise en place d'un Prêt dont les principales caractéristiques sont les suivantes (cf. page 12 du contrat) :

Taux de 2 % = PLAI pour 158 229 €, durée de 40 ans et PLAI Foncier pour 371 715 €, durée de 50 ans
Taux de 3 % = PLUS Foncier pour 166 260 €, durée de 50 ans
(PLAI = Prêt Locatif Aidé d'Intégration, PLUS = Prêt Locatif à Usage Social).

Madame DESQUESNE remarque que cette validation est nécessaire pour l'ajustement du plan de financement à la suite des appels d'offres et aux ajustements qui ont été nécessaires. Elle rappelle que la collectivité peut ainsi proposer des familles lors de la livraison des logements. La commune dispose de cette possibilité car elle apporte sa garantie à hauteur de 100 %. Bien entendu les revenus des familles sont examinés par Inolya.

Madame CLOTEAU demande quelle sera la date d'attribution des logements.

Madame DESQUESNE informe que ce sera probablement en fin d'année. Un travail avait débuté en début d'année avec Inolya et la mairie concernant les attributions mais en raison d'un problème avec un prestataire les travaux ont été arrêtés. Néanmoins, un accord a été trouvé avec l'entreprise qui va reprendre les travaux dont la fin est prévue en fin d'année.
La CAEOL (commission d'attribution) aura probablement lieu à la rentrée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **APPROUVE** la garantie de prêt suivante **:**

<u>Article 1</u> :

L'assemblée délibérante de Condé-en-Normandie accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 696 204.00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°171516, constitué de 3 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 696 204 euros (six cent quatre-vingt-seize mille deux cent quatre euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

<u>Article 2</u> : **La garantie est apportée aux conditions suivantes :**
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

<u>Article 3</u> :
Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

5/ INSTITUTION D'UNE AMENDE ADMINISTRATIVE ET FIXATON DE TARIFS POUR NON ELAGAGE ET/OU NON-ENTRETIEN DES ARBRES OU DES HAIES SUR LA VOIE PUBLIQUE OU LE DOMAINE PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 L.2212-2 et L.2212-2-2,
Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment l'article D161-24,

Madame LAIR rappelle que la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique donne la possibilité au Maire d'infliger à l'auteur d'infraction une amende administrative d'un montant maximal de 500 € pour tout manquement à un arrêté municipal, présentant un risque pour la sécurité des personnes ou ayant un caractère répétitif ou continu.
Le champ d'application des amendes administratives est défini de manière restrictive et concerne notamment l'élagage et l'entretien des arbres ou des haies donnant sur la voie publique ou le domaine public.

Il est précisé que le manquement est constaté par un procès-verbal. Ce manquement doit, à la fois, présenter un risque pour la sécurité des personnes et doit avoir un caractère répétitif ou continu.
Il est notifié au contrevenant par écrit les faits qui lui sont reprochés, les mesures nécessaires pour faire cesser le manquement ainsi que les sanctions encourues. Cette notification mentionne la possibilité pour le contrevenant de présenter des observations écrites ou orales dans un délai, le cas échéant assisté par un conseil. A l'expiration du délai, si le contrevenant n'a pas pris les mesures nécessaires pour faire cesser le manquement, le maire le met en demeure de se conformer à la réglementation dans un nouveau délai. A l'issue de ce second délai, le maire peut, par décision motivée qui indique les voies et délais de recours, faire procéder d'office en lieu et place du contrevenant mis en demeure et à ses frais, à l'exécution des mesures prescrites.

Madame Le Maire expose son souhait de déterminer les coûts récupérables auprès des propriétaires de terrain laissant leur haie ou arbres dépasser sur l'emprise des voies publiques.

Afin de garantir la sûreté et la commodité de passage sur l'emprise des voies communales et des chemins ruraux, les articles L2212-2 et L2212-2-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article D161-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime, stipulent que les travaux d'élagages destinés à mettre fin à l'avance des plantations privées sur l'emprise des voies précitées peuvent être réalisés d'office par la commune et aux frais du propriétaire riverain qui, après mise en demeure, ne se serait pas conformé à ces prescriptions.

Pour procéder aux travaux la commune se réserve le droit de faire appel soit à une entreprise extérieure, soit aux personnels de la commune en fonction du volume, de la nature des travaux, de la disponibilité du personnel, du matériel et des compétences.

Madame LAIR précise qu'une procédure contradictoire doit être respectée pour verbaliser avec notamment l'envoi de deux courriers recommandés.

Madame DESQUESNE précise que sur certaines voies, les poussettes ne peuvent plus passer.

Madame LAIR dit qu'il s'agit de fixer des tarifs suffisamment dissuasifs pour ne pas avoir à les appliquer.

Madame DESQUESNE rappelle qu'après l'envoi d'un premier recommandé, un délai est laissé, et ensuite si l'entretien n'est pas réalisé, un nouveau courrier est expédié pour appliquer l'amende.

Madame CLOTEAU demande si les courriers sont adressés aux propriétaires.

Madame DESQUESNE précise que le courrier est envoyé à l'adresse du bien, donc à l'occupant et si logement est vacant, c'est envoyé au propriétaire.

Monsieur DELETRE remarque que si ce sont des arbres qui doivent faire l'objet d'entretien, c'est au propriétaire de le faire.

Madame DESQUESNE regrette que certaines personnes soient si peu scrupuleuses qu'elles demandent à la commune de faire à leur place. Or ce n'est pas le rôle de la commune, c'est donc la raison pour laquelle les tarifs doivent être assez élevés.

Proposition de tarifs :

Intitulé	Tarif
Amende administrative	500 €
Forfait de frais de dossier	200 €
Elagage de haie coupe de végétaux en cas de travaux effectués par la commune	300 € le mètre linéaire
Elagage d'arbre(s) en cas de travaux effectués par la commune	300 € le mètre linéaire x hauteur du ou des arbres
Si la commune devait louer un matériel spécifique pour effectuer les travaux (nacelle…)	Refacturation complémentaire au contrevenant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **APPROUVE** les modalités ci-dessus décrites et les tarifs proposés,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

6/ ADHÉSION A L'ASSOCIATION ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS DE FLERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame LAIR rappelle que le tableau des associations auxquelles la commune adhère a été remis à jour lors du dernier conseil municipal.
Néanmoins, dans le cadre de la coordination du Festival du Jeu 2025, la ludothèque municipale de Condé-en-Normandie a pris contact avec l'Ecole des Parents et des Educateurs de Flers qui porte l'activité Ludothèque de Flers.

Cette année, la ludothèque proposera une animation libre autour du KAPLAS sur le mercredi 19 novembre 2025 (déjà proposé en 2022), la ludothèque de Flers dispose 4000 pièces.
Les années précédentes, l'association acceptait de les prêter. Pour cette année 2025, il est demandé une participation financière à hauteur de 35€ qui représente le tarif d'adhésion à l'association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **APPROUVE** l'adhésion à l'association Ecole des Parents et des Educateurs de Flers,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

ASSOCIATIONS

7/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A L'ASSOCIATION OFFICE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT (OCA)

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°DEL-13/3-5-2 en date du 5 mars 2020 portant sur la mise à disposition d'un local sis 27 avenue de Verdun (commune déléguée de Condé-sur-Noireau),

Monsieur DALIGAULT rappelle l'historique de l'occupation des locaux de l'Avenue de Verdun et explique qu'une nouvelle convention doit être signée pour adopter les nouvelles modalités.

À la suite de réunions entre les élus et les commerçants du territoire, l'association « Office du Commerce et de l'Artisanat » (OCA ci-après) a procédé à la modification de ses statuts et d'une partie de son organisation.

Dans le cadre du bon fonctionnement de l'association, il sera mis à sa disposition un lieu de stockage pour son matériel qui sera situé au sous-sol du 27 avenue de Verdun à Condé en Normandie, à titre gracieux.

Il a été convenu que lorsque les membres de l'OCA auront besoin de se réunir pour leur bureau ou les assemblées générales, il leur sera mis à disposition une salle de réunion, à la demande, selon le calendrier des disponibilités (contact à prendre auprès de l'accueil de Hôtel de Ville en charge de la gestion du planning de des salles).

Monsieur PONDEMER, trésorier de l'association, ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,
- **APPROUVE** ladite convention de mise à disposition entre la Commune et l'OCA,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

GRANDS PROJETS

8/ CONCESSION D'AMENAGEMENT PORTANT REDYNAMISATION DU QUARTIER DU MESNIL-COMMUNE DELEGUEE DE CONDE SUR NOIREAU – DECLARATION SANS SUITE

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.103-2, L.300-1 et suivants, R.300-4 et suivants, R.300-11 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R2161-12 à R.2161-20,
Vu le Plan Local d'Urbanisme,
Vu la délibération N°DEL 2023-53 en date du 15 mai 2023 relative au lancement de la procédure de consultation et d'attribution,
Vu la délibération N°DEL 2023-54 en date du 15 mai 2023 relative à la constitution de la commission ad hoc et désignation de la personne habilitée,

Dans le cadre du projet global de requalification du cœur de bourg, la commune a souhaité lancer un projet d'aménagement sur le quartier du Mesnil.

Madame DESQUESNE rappelle qu'à la suite de la consultation lancée le 4 juin 2024 pour la phase 1 de la procédure de mise en concurrence, une candidature a été reçue dans les délais (Date et Heure Limites de Réception des Offres fixées au 18 juillet 2024 – 16h). Après étude par la commission habilitée le 5 novembre 2024, il a été proposé au soumissionnaire qu'il participe à la phase 2 par la remise d'une offre, conformément aux conditions du règlement de la consultation.

Par un courrier en date du 25 mars 2025, ce dernier a fait part de son renoncement à déposer une offre. Selon son analyse et son évaluation de la capacité des fonciers dans le périmètre de la concession, il s'avère que l'équilibre financier ne pourrait pas être supporté par le concessionnaire et par la commune, notamment pour les motifs évoqués ci-après :

- **en matière de logement individuel,** l'augmentation des coûts de construction de 30% ne rend pas réalisable une opération en adéquation avec les capacités des ménages ciblés : ceux-ci disposent d'un budget se situant aux alentours de 180 000 euros pour la construction d'une maison et l'acquisition de la parcelle.
- **en matière de logement collectif ou intermédiaires**, la valorisation de l'acquisition du foncier obligerait à fixer un montant de loyer trop élevé pour les ménages identifiés, qui ne seraient pas en capacité financière de prendre à bail.

Il est donc nécessaire de déclarer la procédure sans suite compte tenu de l'absence d'offre à l'issue de la consultation de mise en concurrence.

Madame DESQUESNE informe les conseillers que la commune va étudier un phasage de ce périmètre, la collectivité va peut-être se tourner vers des aménageurs privés.
Madame le Maire indique que ce sujet sera réétudié en commission pour déterminer une nouvelle stratégie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **DECIDE** du classement sans suite pour cause d'infructuosité de la procédure de concession d'aménagement portant redynamisation du quartier du mesnil,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

AFFAIRES SCOLAIRES

9/ DISPOSITIF CLAS Année scolaire 2025/2026 (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Créé en 1996, le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) est pensé en partenariat avec l'école et les structures concourant à la coéducation des enfants en lien avec les parents.

Madame DUQUESNE rappelle que ce dispositif propose aux enfants et aux jeunes l'appui et les ressources complémentaires dont ils ont besoin pour s'épanouir et réussir à l'école et qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social.

Pour être éligibles au financement prestation de service (PS CLAS), les projets CLAS doivent répondre à des critères d'animation, d'accompagnement et de coordination des acteurs qui garantissent une qualité d'intervention pour les enfants et leurs familles.

Les actions portent sur les quatre axes d'intervention suivants :
• Un axe d'intervention auprès des enfants et des jeunes (fournir aux enfants et aux jeunes un appui et une méthodologie au travail scolaire, leur permettre d'élargir leurs centres d'intérêt en mobilisant les ressources locales (ex/bibliothèques, médiathèques), leur permettre d'élargir leurs centres d'intérêt en développant leurs capacités de vie collective…
• Un axe d'intervention auprès et avec les parents : organiser des temps d'information sur les objectifs et le contenu des actions CLAS au moment de l'inscription des enfants, mettre en place des temps de convivialité enfants/parents, informer et accompagner les parents dans leur compréhension des codes de l'école…
• Un axe de concertation et de coordination avec l'école / établir une collaboration avec les équipes éducatives pour l'orientation des enfants vers le CLAS …
• Un axe de concertation et de coordination avec les acteurs du territoire : être en relation avec d'autres associations ou partenaires du secteur

La ville de Condé en Normandie a développé depuis maintenant plusieurs années ce dispositif et souhaite le poursuivre pour la prochaine année scolaire, il est donc proposé de solliciter l'appui financier de la CAF.

Ce projet, construit en collaboration par le service scolaire et périscolaire de la mairie, l'école et la médiathèque, répond à un besoin identifié chez les élèves fréquentant l'école Terre Adélie, classée en quintile 1 par la DSEN. L'école accueille une portion importante d'élèves à besoins particuliers, principalement issus de famille qui sont dans l'incapacité d'apporter à leurs enfants les ressources et apports culturels nécessaires pour leurs garantir une scolarité réussie.

Objectifs :
Objectif 1: Coordonner et valoriser les actions existantes sur le territoire à destination des enfants et des parents dans un projet commun et une instance locale de concertation (semaine de la parentalité, aide aux devoirs…).

Objectif 2 : Lever les obstacles à la participation des familles aux actions de parentalité en essayant de mieux comprendre les problématiques des parents et d'y répondre.
Objectif 3 : Permettre une ouverture culturelle aux familles qui en sont démunies (accueil du CLAS au sein de la médiathèque, accès gratuit aux activités culturelles locales, mise en place d'activités culturelles spécifiques)
Objectif 4 : Permettre aux enfants d'acquérir des méthodes de travail et soutenir les parents dans l'accompagnement de la scolarité de leur enfant.

Description :
Les élèves éligibles au CLAS sont repérés en début d'année par l'école.
Une attention sera également portée sur l'adhésion des familles au dispositif. Elles devront s'engager à participer à un certain nombre d'actions parent-enfant ou parent au cours de l'année. Un contrat d'engagement sera mis en place.
Les enfants du CLAS seront accueillis au sein d'un groupe de 12 élèves maximum de 6 à 11 ans à la médiathèque de la ville à raison de 2 fois par semaine.
Ils sont encadrés par des bénévoles (enseignants à la retraite, membres d'associations) et des agents de la médiathèque qui assurent l'aide aux devoirs et la mise en place d'une méthodologie de travail, des activités ludiques et l'encadrement avec les intervenants extérieurs en charge de la mise en place d'activités culturelles.

Budget prévisionnel du projet :

CHARGES		**PRODUITS**	
60 - ACHATS	**800,00 €**	**70 - VENTE DE PRODUITS FINIS, DE MARCHANDISES, PRESTATIONS DE SERVICES**	**3054,92€**
604 – Achat d'études et de Prestations de services		CAF-14-CALVADOS *:* *2725,92 euros + bonus enfant 329 €*	3 054,92 €
606 - Achats non stockés de matières et fournitures *: Achats fourniture ateliers / Fournitures administrative*	400,00 €	70624 - Fonds d'accompagnement CAF	0,00 €
60X - Autres Comptes *: Gouters enfants*	400,00 €	70642 - Participations familiales	0,00 €
		708 - Produits des activités annexes	0,00 €
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	**1628,00 €**		
621- Personnel intérimaire et détaché (y compris mécénat de compétences) : Intervenants Yoga enfant, danse, théâtre, arts plastiques, initiation jardin, spectacle offert aux familles en fin d'année scolaire	1228,00 €		
62X - Autres comptes : Divers déplacements, publicité, publications	**400,00 €**		
64 - CHARGES DE PERSONNEL	**3800,00 €**	**74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION**	
641 Frais de personnel	3 800,00 €	MSA-14-CALVADOS	400,00 €
		744 - Subventions et prestations de service communales	2773,08 €
TOTAL GENERAL	**6228,00 €**	**TOTAL GENERAL (hors bénévolat)**	**6228,00€**

Madame DESQUESNE remarque que ce dispositif est classique et s'installe dans les méthodes mises en place par la collectivité à l'attention des enfants et des parents éloignés de l'école.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,
- **ACTE** la poursuite du dispositif CLAS sur l'année scolaire 2025/2026,
- **SOLLICITE** les aides attribuées dans ce cadre, notamment auprès de la CAF et de la MSA,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

CULTURE

10/ DONATION DE MONSIEUR ERIC LEFEVRE D'UNE ŒUVRE DE CHARLES LEANDRE

Madame BOUILLARD informe les élus que le donateur, Monsieur Éric LEFEVRE, est bien connu sur Condé et dans d'autres territoires car il est très souvent commissaire de nombreuses expositions sur Condé ou dans le Département.

Il s'agit d'une œuvre de Charles Léandre intitulée « portrait de femme au rameau » offerte par Eric Lefèvre, expert en tableaux XIXème et XXème, qui s'est personnellement investi lors de la création du musée, a réalisé de nombreuses expositions en tant que commissaire et qui apporte au quotidien son expertise.
Cette œuvre de jeunesse de l'artiste est une huile sur toile, signée en haut à droite. Ses dimensions sont les suivantes :
Sans cadre : 58 x 41 cm / avec cadre : 70 x 53 cm.
Ce tableau est estimé à 5 000€.
Cette œuvre pourra être présentée dans le parcours permanent du musée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,
- **ACCEPTE** la donation de Monsieur Eric LEFEVRE de l'œuvre ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

11/ PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT POUR LA SAISON CULTURELLE 2025/2026 CONDE COTE SCENE

Comme chaque année, Condé-en-Normandie établit un partenariat avec le Département qui mutualise la venue de spectacles sur tout son territoire.

Madame BOUILLARD présente le programme suivant :

	Genre	Public	Résumé	Coût estimé*
Jeudi 09 octobre 2025 Cinéma Le Royal **"Emma aime Anne"** Cie Magik Fabrik	Théâtre, musique	À partir de 12 ans	*"Tels un auguste et son clown blanc, Emma la clown et la pianiste Nathalie Miravette rendent un hommage rieur et tendre à la grande chanteuse Anne Sylvestre, qu'elles ont toutes les deux côtoyée et admirée. A la mise en scène de ce tour de chant clownesque, la chanteuse Juliette ajoute sa touche de subtilité à ce rendez-vous plein d'émotion."*	4 250 €

Vendredi 06 février 2026 Cinéma Le Royal **"Molière et ses masques"** Cie Le K	Théâtre, comédie	À partir de 12 ans	*"Loin d'être une pièce de théâtre classique, les six comédiens retracent la vie et la mort du plus célèbre auteur dramatique français : Jean-Baptiste Poquelin, dit Molière.* *Cette pièce représentera la vie glorieuse et pathétique du célèbre Molière. Une vie romancée, inventée, mensongère sur ce que nous inspire le plus connu des chefs de troupe français."*	1 900 €
Mercredi 11 mars 2026 Salle de Saint-Germain-du-Crioult **"Vue"** Cie Sacékripa	Théâtre d'objet, seul en scène	À partir de 7 ans	*"A la croisée du théâtre d'objets, du cirque miniature et du clown involontaire, ce solo pour manipulatrice d'objets usuels met en scène une protagoniste méticuleuse, délicate, un brun acariâtre et ordonnée à outrance. […] Elle est là, calme, très calme, mais l'histoire dérape..."*	1 250 €
Samedi 04 avril 2026 Cinéma Le Royal **"C'est La Vida"** Cie De Fakto	Danse burlesque	À partir de 6 ans	*"Aux rythmes ensoleillés, un duo qui célèbre avec humour les instants inoubliables de la vida !* *Les deux danseurs réinterprètent les stéréotypes d'antan sur les chansons cultes de notre patrimoine français et espagnol. Au-delà des gags et des entrées clownesques, ce spectacle livre avec intelligence des messages d'amour et de tolérance."*	2 750 €
Juin 2026 *(date en cours de définition)* *Lieu en cours de définition* **"Loup y es-tu ?"** Cie Les Royales Marionnettes	Théâtre de marionnettes, seul en scène	Tout public, à partir de 5 ans	*"Le spectacle, à mi-chemin entre fable moderne et conte burlesque, dépeint avec subtilité la manière dont certains "seigneurs" prennent le pouvoir en utilisant nos peurs collectives.* Loup y es-tu ? *propose une relecture audacieuse et inventive du conte du Petit Chaperon Rouge. Notre héroïne, en quête de vérité, s'interroge sur les interdictions qui l'empêchent de rendre visite à sa grand-mère."*	1 850 €

*Coût prévisionnel par spectacle avec déduction de la subvention CD14 (hors droits d'auteurs, recettes billetterie, mise à disposition personnel municipal, communication, catering des artistes, pot public, etc.).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **APPROUVE** la programmation,
- **SOLLICITE** les aides du Département,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

Madame le Maire clôture l'ordre du jour et passe aux questions posées par la minorité.

∞∞∞∞∞∞∞∞

Madame DESQUESNE informe les conseillers que la minorité a fait parvenir deux questions.

<u>Question 1</u>

Le 23 avril, lors de la distribution des sacs gris transparents par le SIRTOM, à Condé sur Noireau, les habitants présents ont été informés qu'en cas de besoin de sacs supplémentaires, ceux-ci devront être retirés à Vire. Il a été précisé que sur l'ensemble des communes qui adhèrent au SIRTOM, seule la commune de Condé sur Noireau avait décidé de ne pas délivrer de sacs supplémentaires en mairie !
Pouvez-vous nous confirmer que vous maintenez cette décision, contraire à toute notion de service public ?

Madame DESQUESNE précise que le conseil municipal a délibéré en février dernier sur une convention à passer entre Condé et IVN. Cette convention précisait que le SIRTOM et l'IVN se chargeaient de la distribution de la première dotation car il fallait recueillir le document d'adhésion au service. Ce formulaire est absolument nécessaire pour entrer les données des personnes dans le logiciel de gestion de l'intercommunalité. Une première distribution a eu lieu sur une semaine en avril avec des horaires très larges, à la fois sur le temps des vacances et sur du temps de périodes scolaires.

Madame le Maire ajoute que la communication a été très large : sur les réseaux sociaux, un flyer de 4 pages réalisé par IVN a été distribué en même temps que le bulletin municipal dans tous les foyers de Condé-en-Normandie, les journaux locaux ont relayé l'information et celle-ci a été diffusée sur les tableaux numériques présents en ville.

Malgré cette communication, à peine la moitié des habitants est venue chercher ses sacs.
Madame le Maire a alors demandé de nouvelles permanences à l'intercom et au SIRTOM.

Deux demi-journées (les 22 et 23 avril) ont permis une nouvelle distribution de sacs.

Après cette deuxième distribution, la consigne en accord avec IVN et le SIRTOM, était de réorienter les usagers vers l'intercommunalité à Vire.

Madame le Maire indique que certaines personnes très indélicates, ont insulté les agents d'accueil qui ne sont pas responsables de cet état de fait.
C'est pourquoi, les élus ont tenu une nouvelle semaine de permanence en soirée et le samedi matin, pour distribuer des sacs translucides.

Madame DESQUESNE remarque que malgré toute la communication et trois phases de distributions de sacs translucides, des sacs noirs sont encore sortis dans les rues les jours de collecte. Des sanctions seront appliquées passé un certain délai.

Madame le Maire informe les conseillers qu'à ce jour, lorsque des personnes, par exemple hospitalisées pendant un long moment, arrivent en mairie pour avoir des sacs translucides, l'accueil leur remet des sacs à la condition que ces personnes remplissent le formulaire d'adhésion au service des déchets pour l'intercommunalité.
Sur les autres communes déléguées, c'est au sein des mairies que la distribution des sacs avait lieu.

Pour la nouvelle distribution de sacs à venir en novembre, pour la REOMI, l'IVN assurera la distribution.

<u>Question 2</u>
L'association ADAR de Condé en Normandie (Aide à Domicile pour Actifs et Retraités) recevant des subventions de la part de la commune, nous vous demandons de préciser quel est l'objet des aides qui lui ont été allouées ? A cet effet, les documents comptables et les procès-verbaux ont-ils été fournis en bonne et due forme ?

Madame DESQUESNE indique que cette association se voyant attribuer une subvention par le CCAS, cette question ne devrait pas être traitée au conseil municipal mais Madame COLLIBEAUX, en charge du social, va néanmoins répondre.

Madame COLLIBEAUX indique que le CCAS, le 8 avril, a examiné les demandes de subventions, les documents avaient été fournis par l'association. Madame GUILLOT a exposé la situation de l'association, le mandataire avait été désigné quelques jours auparavant.

Madame COLLIBEAUX précise que les membres du CCAS ont débattu mais qu'il a été convenu que le CCAS se devait de soutenir cette association afin de pouvoir verser les salaires. L'association avait demandé 10 000 € et il a été voté 6 000 € de subvention.

Madame DESQUESNE remarque que la commune ne peut pas rester insensible aux salariés de l'ADAR qui ont déjà vu du retard dans le versement de leur salaire. Dorénavant, le mandataire judiciaire va prendre le relais dans la gestion et l'issue sera connue dans quelques mois.

Madame le Maire se souvient d'une association pour laquelle l'intervention d'un mandataire judiciaire avait permis à celle-ci de repartir sur de bonnes bases.

Madame le Maire remercie les conseillers et lève la séance à 21h45.